

Arrêté du 26 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Michel CAMU en qualité de directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Bordeaux, directeur des politiques pénitentiaires

NOR : JUSK1340030A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, notamment son article 18-2 ;

Vu le décret n°2010-1638 relatif aux emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 fixant la liste et la localisation des emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du ministère de la justice classés en première catégorie ou en deuxième catégorie ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation réunie le 18 juin 2013 ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1er septembre 2013, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Jean-Michel CAMU dans l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de 1ère catégorie de Gironde.

A cette même date, Monsieur Jean-Michel CAMU est réintégré dans le corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation.

Article 2

A compter du 1^{er} septembre 2013, M. Jean-Michel CAMU, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, est affecté à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux en qualité de directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires, pour une durée de quatre ans.

M. Jean-Michel CAMU est détaché dans l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de 1ère catégorie.

Article 3

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

.../...

Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 26 juillet 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation :
Le préfet, directeur de l'administration
pénitentiaire,

Henri MASSE